

Cadre de référence des subventions dans le domaine de l'emploi

Projets d'accompagnement de demandeurs d'emploi vers des solutions d'insertion professionnelle durable

Dans le cadre de sa compétence partagée insertion et emploi, Orléans Métropole finance des actions en faveur d'un public issu du territoire de la métropole et dans un objectif d'employabilité.

Ce document fixe les contours de ce soutien.

1- Projets d'actions d'accompagnement de salariés en insertion ou de demandeurs d'emploi vers des solutions d'insertion professionnelle durable

1.1 Objet

Les projets doivent porter sur des actions **d'accompagnement vers l'emploi durable**, de demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi), et de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, notamment les jeunes sans qualification et les seniors (+ de 50 ans) en recherche d'un emploi. Les bénéficiaires des actions doivent résider sur le territoire d'Orléans Métropole.

Les actions proposées doivent obligatoirement concerner plusieurs communes. Une attention particulière sera portée aux projets d'innovation sociale et/ou proposant une expérimentation. Des objectifs en termes d'accès à l'emploi et à la formation seront convenus pour chaque action soutenue.

SORTIES DYNAMIQUES	Sortie durable	CDI CDD ou période d'intérim \geq 6 mois hors contrat aidé ou IAE création d'entreprise formation qualifiante
	Sortie de transition	CDD ou période d'intérim < 6 mois Contrat aidé chez un employeur hors IAE
	Sorties positives	Formation pré qualifiante, formation certifiante, CDDI en structure d'insertion par l'activité économique
Autres sorties		Abandon de la part du participant, santé, arrêt à l'initiative de l'association ou de la structure d'insertion, déménagement, sans solution ...

Volet 1 - L'accompagnement vers l'emploi

Les projets présentés doivent avoir un lien explicite avec le territoire, les entreprises et les partenaires ; le taux de sorties dynamiques attendu sera au minimum de 20% de l'ensemble des personnes sorties pendant la période d'exécution du projet.

- Action d'accompagnement vers l'emploi : accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi en veillant à proposer des étapes différenciées et variées afin d'accroître les chances d'accès à l'emploi,
- Actions d'accompagnement visant le maintien dans l'emploi : pour des personnes se trouvant en situation précaire (durée de temps de travail, durée de contrat de travail) et ne pouvant résoudre en autonomie les problématiques qui mettraient en péril la poursuite de leur emploi,
- Actions de préparation à l'emploi et de levée des freins : mobilité, réseau professionnel, positionnement linguistique, confiance en soi, connaissance de l'entreprise...

Volet 2 – l'accompagnement vers et dans l'emploi des habitants des 10 Quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Actions spécifiques pour ce public afin de correspondre aux objectifs définis dans le contrat de ville 2015/2020 (<http://i.ville.gouv.fr/index.php/referenc/10860>)

Orléans : L'Argonne, La Source, Les Blossières, Dauphine

Fleury-les-Aubrais : Lignerolles, Andriillons-Ormes du Mail, Clos de la Grande Salle

St-Jean-de-la-Ruelle : Les Chaises, Trois Fontaines

St-Jean-de-Braye : Pont Bordeau

Le taux de sorties dynamiques sera au minimum de 20% de l'ensemble des personnes sorties pendant la période d'exécution du projet.

Volet 3 – l'accompagnement à la création d'entreprises

Le public concerné doit être demandeur d'emploi à la date du démarrage de l'action

L'accompagnement peut se traduire par des actions de sensibilisation, d'amorçage et/ou d'orientation.

1.2 Conditions liées au candidat

Le candidat doit avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier.

1.3 Conditions liées à l'action

Public visé : 100% des participants aux actions financées doivent habiter l'une des 22 communes d'Orléans Métropole.

Demandeur d'Emploi de Longue Durée.

Demandeurs d'emploi bénéficiaires de minima sociaux (hors RSA).

Personnes en difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment les jeunes sans qualification et les seniors (+ de 50 ans).

Dépenses éligibles : les dépenses directement imputables au projet.

Dépenses non éligibles :

- les dépenses liées à une étude de faisabilité,
- les postes d'insertion financés par ailleurs,
- les dépenses engagées antérieurement au démarrage de l'action,
- les dépenses non dédiées directement au projet,
- les dépenses déjà subventionnées par un autre dispositif.

Communication : il doit impérativement être fait mention de l'aide apportée par Orléans Métropole dont le logo doit apparaître de manière lisible sur les supports de communication interne et externe de la structure bénéficiaire.

1.4 Période concernée

Année civile 2018

1.5 Compte-rendu de subvention

Indicateurs : nombre de personnes accompagnées (répartition par communes et par quartier si QPV*), nombre de personnes ayant obtenu un emploi (CDI, CDD, ETT) ou entrées en formation.

*www.geoportail.gouv.fr. (pour vérifier l'adresse si QPV)

Suivi de l'opération : un suivi régulier sur place pourra être mis en place et sera défini dans le cadre du conventionnement.

Contrôle du service fait :

- un bilan final de l'opération est transmis par l'association. Son analyse détermine le versement du solde. un contrôle sur pièce et sur place est possible,

Paiement de l'aide apportée :

- un acompte est versé à la notification de la convention d'attribution de l'aide, cet acompte correspond à 80% de la subvention accordée,
- le solde de l'aide, soit 20%, après instruction du bilan final de l'opération.

Si le critère d'éligibilité du public est en partie respecté, ou si l'action diffère du projet présenté, ou si les moyens mis en œuvre et les résultats ne correspondent pas à la convention, une proratisation de l'aide globale pourra être envisagée.

2- les subventions d'aide à l'équipement et à l'investissement

2-1 Critères et nature du soutien communautaire

L'aide apportée par Orléans Métropole est une subvention de soutien à l'équipement. Le dossier de candidature et la demande de subvention seront étudiés en prenant en compte des critères de développement durable (économie d'énergie, limitation des nuisances sonores, impact environnemental).

Les équipements envisagés dans le projet devront favoriser directement l'apprentissage de nouvelles compétences pour le public éligible aux actions soutenues par Orléans Métropole et/ou l'amélioration des conditions de travail des personnes en insertion et/ou des permanents des structures œuvrant dans le champ de l'emploi.

Une attention particulière sera portée aux associations n'ayant pas fait l'objet d'aide à l'investissement l'année précédente.

2-2 Conditions liée au candidat

Le candidat doit avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

2.3 Conditions liées à l'action

La participation d'Orléans Métropole :

- ne dépassera pas 80% du total de l'achat (HT pour les structures soumises à la TVA ou TTC pour celles non soumises à ce régime fiscal),
- ne sera décernée qu'à la condition d'un cofinancement privé (fonds propres compris) ou public,
- ne pourra contribuer au financement d'opérations déjà engagées,
- **Dépenses éligibles** : les dépenses directement imputables au projet d'achat et en lien avec l'accompagnement des participants ou salariés en insertion,
- **Communication** : il doit impérativement être fait mention de l'aide apportée par Orléans Métropole dont le logo doit apparaître de manière lisible sur les supports de communication interne et externe de la structure bénéficiaire et éventuellement sur le matériel dont l'aide a permis l'acquisition,
- **Contrôle** : les factures acquittées doivent être transmises au service emploi d'Orléans Métropole pour contrôle,
- **Paiement de l'aide apportée** : un acompte représentant au maximum 80% de l'aide est versé après notification de la convention, le solde après transmission des factures acquittées.

3 – Conditions et modalités

	Actions d'accompagnement	Achats d'équipement
Dossiers à renseigner de manière précise et exhaustive	cerfa 12156 demande de subvention	<p>- Structures d'Insertion par l'Activité Economique : dossier unique de demande d'investissement (FDI)</p> <p>- autres structures le dossier est constitué d'une note d'opportunité motivant l'achat et expliquant le lien avec l'emploi, jointe à 3 devis et un plan de financement détaillé</p>
Date limite de dépôt en version dématérialisée	<p>22 janvier 2018</p> <p>Après instruction technique, le dossier papier original comportant les signatures et engagements adéquats, sera demandé.</p>	15 mai 2018
Adresse de dépôt,	<p>ORLEANS METROPOLE</p> <p>Direction Compétitivité Emploi Enseignement Supérieur - Service emploi</p> <p>5 place du 6 juin 1944-CS95801</p> <p>45058 ORLEANS CEDEX 1</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Service.emploi@orleans-metropole.fr</p>	<p>ORLEANS METROPOLE</p> <p>Direction Compétitivité Emploi Enseignement Supérieur - Service emploi</p> <p>5 place du 6 juin 1944-CS95801</p> <p>45058 ORLEANS CEDEX 1</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Service.emploi@orleans-metropole.fr</p>